

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 363**

présenté par

M. Dharréville, M. Azerot, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Dufrène, Mme Faucillon, M. Lecoq,
Mme Bello, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Jumel, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 3

À l'alinéa 15, après la première occurrence du mot :

« nuit »

insérer les mots :

« , lorsque celui-ci relève d'une organisation collective du travail, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que la négociation sur le travail de nuit intervienne uniquement dans les cas où le travail de nuit concerne toute une catégorie de salariés dans l'entreprise.